

AVANQUEST SOFTWARE

Société anonyme au capital de 20.144.574 €
Siège social : 89/91 Boulevard National – Immeuble Vision Défense
92250 LA GARENNE COLOMBES
R.C.S NANTERRE 329 764 625

(la « **Société** »)

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de AVANQUEST SOFTWARE sont convoqués le **mardi 10 décembre 2013 à 10 heures au siège social de la Société, 89-91 Boulevard National – 92250 La Garenne Colombes** en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport visé à l'article L.225-129-5 du Code de commerce et du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes relatif à l'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2012 ;
- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 juin 2013, incluant le rapport sur les comptes consolidés ainsi que le tableau relatif aux délégations en matière d'augmentation de capital ;
- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2013 et quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes de leur mission durant l'exercice écoulé ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Bruno Vanryb, président du Conseil d'administration ;

- Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Pierre Cesarini, Directeur Général ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations d'option de souscription ou d'achat d'actions réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations d'attribution d'actions gratuites réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Todd Helfstein en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Madame Ariane Gorin en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Olivier Hua en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement de Monsieur Roger Bloxberg en qualité d'administrateur ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le projet de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le projet de délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le projet de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes correspondant aux actionnaires titulaires d'un compte courant d'associé ouvert dans les livres de la Société;

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes correspondant aux actionnaires titulaires d'un compte courant d'associé ouvert dans les livres de la Société;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le projet de délégation au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à des cessions de titres réservées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à l'article L. 225-129-6, alinéa 2 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le projet d'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'avis de réunion préalable, comportant le texte des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 4 novembre 2013, numéro 132, annonce 1305347, et n'a fait l'objet d'aucun avis rectificatif.

Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires qui peuvent y assister, s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou y voter par correspondance, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter à cette Assemblée :

— les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société au 3e jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 5 décembre 2013 à zéro heure (heure de Paris). Ces derniers pourront se présenter directement à l'Assemblée Générale sur simple justification de leur identité ou faire parvenir leur demande de carte d'admission à AVANQUEST SOFTWARE, Direction Juridique, Immeuble Vision Défense, 89/91, Boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes ;

— les propriétaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire en faisant parvenir au siège social de la Société, une attestation constatant la propriété et l'immobilisation de leurs titres (« attestation de participation » et/ou « attestation d'inscription ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des quatre formules suivantes, dans le respect des dispositions légales et réglementaires notamment celles prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce :

- donner pouvoir au président de l'Assemblée ;
- donner procuration à toute personne physique ou morale de leur choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ; ou
- voter par correspondance.

Les formulaires de votes par correspondance et de pouvoir seront adressés aux actionnaires inscrits au nominatif.

Les actionnaires au porteur souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront adresser leur demande de formule de vote par correspondance ou par procuration au siège social de la Société (AVANQUEST SOFTWARE, Direction juridique, immeuble Vision Défense, 89/91, boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Les formulaires de votes par correspondance peuvent être consultés et obtenus sur le site internet de la Société (<http://www.avanquest-group.com>, espace Investisseurs, rubrique informations réglementées). Les formulaires de votes par correspondance, ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dûment remplis au siège social de la Société 3 jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le 3e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le 3e jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Questions écrites des actionnaires :

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société (AVANQUEST SOFTWARE, Direction juridique, immeuble Vision Défense, 89/91, boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante (financedpt@avanquest.com), au plus tard le 4e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 4 décembre 2013, à 0 heure, heure de Paris.

Pour être prises en comptes, ces convocations doivent, conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs

tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales sont disponibles, au siège social de la Société (AVANQUEST SOFTWARE, Direction juridique, immeuble Vision Défense, 89/91, boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes), dans les délais légaux.

Les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés par les actionnaires sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante (<http://www.avanquest-group.com>, espace Investisseurs, rubrique informations réglementées) au plus tard à compter du 21^e jour précédant l'Assemblée, soit le 19 novembre 2013.

Le Conseil d'administration